



# Nouvelles carrières

## Fiche 5

### Le principe de la conversion d'une part des indemnités en points d'indice

#### Actuellement

Le problème majeur est leur non prise en compte dans le calcul de la pension.

#### Ce qui change

Un mécanisme va intégrer au traitement indiciaire une partie des indemnités à hauteur de 9 points d'indice brut (6 points pour les instituteurs).

Ce mécanisme n'impacte pas le traitement réel net mensuel. En revanche, le calcul de la pension à compter du 1er janvier 2017 prendra en compte ces points d'indice supplémentaires.

#### Le transfert :

Les nouvelles grilles intègrent une partie de conversion de l'indemnitaire :

- 4 points au 1er janvier 2017 ;
- 5 points au 1er janvier 2018.

Cela correspond au tiers environ de l'ISAE.

#### Le mécanisme :

- Le montant des indemnités perçues sera inchangé.
- A terme, 9 points d'indice seront ajoutés au traitement brut indiciaire pour chaque échelon, soit 42,12€ brut (34,03€ nets) mensuels et cela fera l'objet d'une écriture sur la fiche de paie.
- Un abattement forfaitaire de 32,42€ nets mensuels sera prélevé.

*Le SNUipp-FSU revendique la transformation de l'ensemble des indemnités en traitement indiciaire. Cette mesure ne répond qu'à une faible échelle à notre revendication. Intégrer les 1 200 euros annuels de l'ISAE sous forme de 27 points d'indice pour toutes et tous par mois (126,36 € brut soit 102,76 € net) permettrait que tous les enseignants sans exclusion aient leur rémunération revalorisée d'un même montant.*